

SOMMAIRE

	Préface	9
	Sigles et abréviations	11
	Table chronologique des textes réglementaires	15
Chapitre 1	Définitions	23
Chapitre 2	Domaine d'application et obligations des propriétaires	61
Chapitre 3	Classement et dispositions constructives générales des bâtiments d'habitation	77
Chapitre 4	Logements-foyers	153
Chapitre 5	Bâtiments d'habitation existants	167
Chapitre 6	Bâtiments d'habitation à usage spécifique ou répondant à un classement particulier	183
Chapitre 7	Performances au feu	233
Chapitre 8	Équipements techniques	317
Chapitre 9	Installations électriques	337
Chapitre 10	Chaudières, gaz combustibles et hydrocarbures	353
Chapitre 11	ICPE dans les bâtiments d'habitation	409
Chapitre 12	Parcs de stationnement	427
Chapitre 13	Jurisprudence, interprétations officielles et notices de sécurité	473
	Index	499
	Table des matières	503

PRÉFACE

De tout temps, l'homme a construit des bâtiments dans le souci de se protéger des agressions extérieures (intempéries, ennemis, etc.). Malgré le sentiment de sécurité éprouvé à l'intérieur des constructions, les risques n'en demeurent pas moins présents.

Pour le ministère en charge de la construction et du logement, la question de la sécurité dans les bâtiments, et en particulier de la sécurité des personnes face à l'incendie, est une question fondamentale.

Les bâtiments d'habitation possèdent des spécificités fortes, sur lesquelles s'appuie la réglementation incendie.

Tout d'abord, un mode d'occupation particulier d'où sont tirés les principes pour la protection des constructions contre l'incendie rappelés à l'article R. 111-13 du Code de la construction et de l'habitation : « la construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours ».

Ces principes fondamentaux, complétés par la connaissance des lieux acquise par l'occupant, constituent la base de la réglementation incendie applicable aux bâtiments d'habitation.

Ces fondements, caractéristiques des bâtiments d'habitation, les différencient des établissements recevant du public (ERP), dont le règlement de sécurité s'appuie sur le principe d'évacuation du bâtiment.

De plus, il faut prendre en compte la perpétuelle évolution de nos besoins et de nos exigences, qui conduisent à la mise en œuvre de réglementations de plus en plus exigeantes dans de nombreux domaines : la diminution des consommations énergétiques, une meilleure prise en compte de l'accessibilité ou encore l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, constituent des paramètres moteurs de l'émergence de nouveaux modes constructifs.

La réglementation doit veiller à ce que cette nouvelle façon de construire reste compatible avec les exigences de sécurité contre l'incendie, tout en assurant un coût raisonnable.

La particularité des bâtiments d'habitation réside enfin dans l'impossibilité pratique de limiter le potentiel calorifique à l'intérieur des logements et dans la difficulté à maîtriser les comportements à risques. La présence d'un exploitant dans les ERP permet un contrôle sur les objets et les pratiques des personnes accueillies au sein de l'établissement. Ce rôle n'a pas d'équivalent en habitation où la multiplicité des occupants, l'ignorance du risque, voire parfois l'inconscience de certains comportements ne peut se modéliser.

La réglementation incendie actuelle s'efforce de prendre en compte l'ensemble de ces paramètres pour atteindre une protection incendie maximale.

Son premier objectif est d'éviter les départs d'incendie en limitant les situations à risque : protection des gaines montantes de gaz et des gaines électriques par exemple ; protection des installations électriques dans les parcs de stationnement, etc.

Si, malgré toutes les précautions prises, un incendie venait à se développer, chaque élément de construction possède un rôle afin d'éviter la propagation du feu : le comportement des matériaux (réaction au feu, qui représente le degré d'inflammabilité du matériau), le compartimentage, la présence de blocs-portes avec ferme-portes sont, par exemple, des éléments qui vont retarder la progression du feu.

Enfin, la réglementation vise à faciliter l'évacuation des personnes et l'intervention des secours. La structure du bâtiment doit être telle qu'elle laisse un temps suffisant aux occupants d'évacuer, et aux pompiers d'agir dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi les mesures réglementaires sont proportionnées à l'importance du risque encouru par les habitants (risque croissant en fonction de la hauteur des bâtiments). Dans ce cadre, le comportement au feu des différents éléments est primordial, notamment en ce qui concerne leur résistance au feu (temps durant lequel ces éléments assurent leur rôle). On peut également utilement citer le désenfumage : il permet l'évacuation des gaz toxiques générés par l'incendie. En effet, la majorité des décès lors d'un incendie est due aux intoxications par la fumée.

Dans un souci d'efficience des solutions constructives mises en place pour la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie, la réglementation actuelle est une réglementation descriptive. En effet, il n'est pas apparu possible de fixer une performance globale du bâtiment, mais il est exigé la mise en place de mesures spécifiques.

La prise en compte de ces mesures s'effectue dès la conception du bâtiment, mais la qualité de la mise en œuvre, qui est le cœur de métier des entreprises, est fondamentale : la place des entreprises pour la protection des personnes contre l'incendie est donc primordiale.

Un exemple pour illustrer cette importance : la protection contre la propagation d'un incendie entre deux niveaux est réalisée par le degré coupe-feu des parois horizontales ; or ces parois sont percées par des gaines où transitent les différents réseaux. Le feu ne doit pas pouvoir être transmis par l'intermédiaire de ces gaines. Dans cet exemple, comme dans tant d'autres, c'est la maîtrise technique des entreprises du bâtiment qui permet d'atteindre l'objectif de non-propagation de l'incendie par l'intermédiaire des gaines.

Cet ouvrage est pédagogique et comprend de très nombreuses illustrations permettant une meilleure compréhension des différents dispositifs réglementaires : merci à Jean-Charles du Bellay d'avoir appliqué la maxime de Napoléon : « un bon croquis vaut mieux qu'un long discours », maxime que le ministère en charge du logement a appliqué en son temps pour l'arrêté de 1986 qui a été le premier arrêté illustré de la réglementation de la construction publié au *Journal Officiel*.

Jean-Pierre Bardy

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Sous-directeur de la Qualité et du Développement durable dans la construction

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement